

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 10.10.2023

Version: 7.4

Date d'édition: 10.10.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:	Formaldéhyde 35% Reag. Ph. Eur. 1039101
Produit n°:	87837
n°CAS:	50-00-0
Numéro d'identification UE:	non applicable
Numéro d'enregistrement EU REACH:	Ce produit est un mélange. Voir la section 3 pour les numéros d'enregistrement EU REACH, le cas échéant.
Autres désignations:	aucune

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:	Réactif chimique à usage général
Usages déconseillés:	Le produit, tel quel ou en tant que composant d'un mélange, n'est pas destiné à être utilisé par les consommateurs (tel que défini par le règlement REACH).

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*France*

#### **VWR International SAS**

Rue	Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion
Code postal/Ville	93114 Rosny-sous-Bois cedex
Téléphone	+33 (0) 1 45 14 85 00
Téléfax	-
E-mail (personne compétente)	SDS@avantorsciences.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	+ 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
-----------	--

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes et catégories de danger	Mentions de danger
Corrosion cutanée, Catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2	H341
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 1	H370
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité aiguë, catégorie 3, orale, cutanée et par inhalation	H301+H311+H331
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
<b>Organes cibles</b>	
(1) aucune donnée disponible	

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger	
H301+H311+H331	Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence	
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P310	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration	Identificateur	Classes et catégories de danger	ATE, Facteur LCS et/ou facteur M
Formaldéhyde	25-36%	n°CAS: 50-00-0 N°CE: 200-001-8	Skin Corr. 1B - H314 Muta. 2 - H341 Carc. 1B - H350 STOT SE 3 - H335 Acute Tox. 3 - H301+H311+H331 Skin Sens. 1 - H317	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 25 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 %
Méthanol	15-16 %	n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 1 - H370 Acute Tox. 3 - H301+H311+H331	STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

EN CAS d'exposition: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec la peau

Après un contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats, faute de quoi elles se cicatrisent très mal.

#### Après un contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante en maintenant les paupières écartées pendant 10 à 15 minutes. Consulter un ophtamologiste. Protéger l'oeil non blessé. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne rien donner à boire ou à manger.

#### Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

aucune donnée disponible

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Le produit même n'est pas combustible.  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Aucune restriction

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3 Conseils aux pompiers

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

En cas d'incendie: évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Evacuer les personnes en lieu sûr. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Éviter une introduction dans l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage. Nettoyer soigneusement les surfaces et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de:

Inhalation.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

Si une ventilation locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Protéger de l'humidité.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15-25 °C

Classe de stockage: 3

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédient (Désignation)	Source	Pays	paramètre	Valeur limite	Remarque
Formaldéhyde	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	1 ppm	C1B, M2, (7)
Formaldéhyde	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	0,5 ppm	C1B, M2, (7)
Formaldéhyde	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	0,74 mg/m <sup>3</sup> - 0,6 ppm	C1B, M2, (16)
Formaldéhyde	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	0,37 mg/m <sup>3</sup> - 0,3 ppm	C1B, M2, (16)
Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à long terme, systémique	20 mg/kg bw/day	
Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à court terme, systémique	20 mg/kg bw/day	
Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, long terme, local	130 mg/m <sup>3</sup>	
Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique	130 mg/m <sup>3</sup>	
Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, local	130 mg/m <sup>3</sup>	
Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, systémique	130 mg/m <sup>3</sup>	
Méthanol	98/24/EC	EU	LTV	260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm	Skin Designation
Méthanol	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	1300 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm	*, (11)
Méthanol	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm	*, (11)

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

### 8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### *Protection yeux/visage*

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

#### *Protection de la peau*

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

#### En cas d'un bref contact avec la peau

Matériau approprié:	NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants:	0,12 mm
Temps de pénétration:	240-480 min
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-0998

#### Lors de contact fréquents avec les mains

Matériau approprié:	NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants:	0,38 mm
Temps de pénétration:	-
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-3717 / 112-1381

#### *Protection respiratoire*

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié:	Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)
Recommandation:	VWR 111-0206
Matériau approprié:	A1
Recommandation:	VWR 111-8930

#### *Indications diverses*

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	piquant

#### Données de sécurité

pH:	3,0 - 4,5 (20 °C)
Point de fusion/point de congélation:	-15 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C (1013 hPa)
Point d'éclair:	62 °C (closed cup)
Inflammabilité:	non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Limite inférieure d'explosivité:	aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	
Densité:	1,088 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	420 °C
Température de décomposition:	non applicable
Viscosité	
Viscosité, cinématique:	aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	ne s'applique pas aux liquides

### 9.2 Autres informations

Taux d'évaporation:	aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	non applicable
Densité apparente:	aucune donnée disponible
Indice de réfraction:	aucune donnée disponible
Constante de dissociation:	aucune donnée disponible
Tension de surface:	aucune donnée disponible
Constante de Henry:	aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.



## 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges explosifs avec:

Agent oxydant.

Oxydes d'azote (NOx)

Matériau, riche en oxygène, Comburant

Acide nitrique

Chlore

Brome

Réaction exothermique avec:

Agent réducteur.

Acide

Halogénures d'acides

Base alcaline, concentrée

Vive réaction avec:

Métaux alcalins

Métal alcalino terreux

Formation de:

Hydrogène

## 10.4 Conditions à éviter

Radiations UV/rayonnement solaire

Chaleur

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer par la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

## 10.5 Matières incompatibles:

métaux légers

Articles en plastique

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Effets aigus

*Toxicité orale aiguë:*

Formaldéhyde - LD50: > 100 mg/kg - Rat - (CHP)

Formaldéhyde - LD50: 640 mg/kg - Rat - (OECD 401)

Méthanol - LDLo: > 143 mg/kg - Human - (RTECS)

Méthanol - LD50: 1187 - 2769 mg/kg - Rat - (OECD 401)

*Toxicité dermique aiguë:*

Formaldéhyde - LD50: > 270 mg/kg - Lapin - (CHP)

Méthanol - LD50: 17100 mg/kg - Lapin - (ECHA)

*Toxicité inhalatrice aiguë:*

Formaldéhyde - LC50: > 0,578 mg/l (4 h) - Rat - (CHP)

Formaldéhyde - LC50: < 463 ppm (4 h) - Rat - (ECHA)

Méthanol - TCLo: > 160 ppm (4 h) - Human

Méthanol - LD50: 43700 mg/m<sup>3</sup> (6 h) - Chat - (J Appl Toxicol 14(4): 309-313)

**Effet irritant et caustique:**

*Irritation primaire de la peau:*

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

*Irritation des yeux:*

Provoque des lésions oculaires graves.

*Irritation des voies respiratoires:*

Peut irriter les voies respiratoires.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En cas de contact avec la peau: sensibilisants

En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**

non applicable

**Autres effets nocifs**

aucune donnée disponible

**Indications diverses**

aucune donnée disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons:**

Formaldéhyde - LC50: 1,41 - 330 mg/l (96 h)

Méthanol - LC50: 15000 - 29400 mg/l (96 h) - Poirier, S.H., M.L. Knuth, C.D. Anderson-Buchou, L.T. Brooke, A.R. Lima, and P.J. Shubat 1986. Comparative Toxicity of Methanol and N,N-Dimethylformamide to Freshwater Fish and Invertebrates. Bull.Environ.Contam.Toxicol. 37(4):615-621

**Toxicité pour la daphnia:**

Formaldéhyde - LC50: 954 - 1160 mg/l (48 h)

Formaldéhyde - EC50: 5,8 - 29 mg/l (48 h)

Méthanol - LC50: 2500 - 4810 mg/l (48 h) - Guilhermino, L., T. Diamantino, M.C. Silva, and A.M.V.M. Soares 2000. Acute Toxicity Test with Daphnia magna: An Alternative to Mammals in the Prescreening of Chemical Toxicity?. Ecotoxicol.Environ.Saf. 46(3):357-362

Méthanol - EC50: 22200 - 46800 mg/l (48 h) - Randall, T.L., and P.V. Knopp 1980. Detoxification of Specific Organic Substances by Wet Oxidation. J.Water Pollut.Control Fed. 52(8):2117-2130

**Toxicité pour les algues:**

Méthanol - EC50: 22 000 mg/l (96 h) - Pseudokirchneriella subcapitata - IUCLID

**Toxicité bactérielle:**

aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

## 12.7 Autres effets néfastes

aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

### Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### Indications diverses

Législation européenne sur la gestion des déchets  
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets  
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

## Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	2209
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	8
	Code de classification:	C9
	Étiquette de danger:	8
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangers pour l'environnement:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
	Danger n° (code Kemler):	80
	code de restriction en tunnel:	E
		(Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E.)

## Transport maritime (IMDG)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	2209
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	FORMALDEHYDE SOLUTION
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	8

	Code de classification:	
	Étiquette de danger:	8
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangers pour l'environnement:	Non
	Polluant marin:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
	Groupe de ségrégation:	-
	Numéro EmS	F-A S-B
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	négligeable

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	2209
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	FORMALDEHYDE SOLUTION
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	8
	Code de classification:	
	Étiquette de danger:	8
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH:

- Numéro: 69 (Méthanol)

#### Directives nationales

aucune donnée disponible

Information sur les législations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

- non applicable

Classe risque aquatique:

aucune donnée disponible

## **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

négligeable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

LTV - Valeur limite

STV - Valeur courte durée

VLE - Valeur limite d'exposition

VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme

VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures

VME - Valeur moyenne d'exposition

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)

CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures

DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)

DNEL - Derived No Effect Level

Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)

IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations

ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions

IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods

KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA - Occupational Safety & Health Administration

PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic

PNEC - Predicted No Effect Concentration

RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

SVHC - Substances of Very High Concern

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

### Références littéraires et sources importantes des données

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification**

Mentions de danger	Classes et catégories de danger	Procédure de classification
H314	Skin Corr. 1B	Méthode de calcul.
H318	Eye Dam. 1	Méthode de calcul.
H341	Muta. 2	Méthode de calcul.
H350	Carc. 1B	Méthode de calcul.
H370	STOT SE 1	Méthode de calcul.
H335	STOT SE 3	Méthode de calcul.
H301+H311+H331	Acute Tox. 3	Méthode de calcul.
H317	Skin Sens. 1	Méthode de calcul.

**Informations complémentaires**

Indications de changement    Mise en œuvre : Règlement (UE) 2020/878 de la Commission et examen et révision de la section 15.

Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur  
(SDS@avantorsciences.com).

*Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.*